



D_2023_21
PONT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2021_150 d'atlantic'eau en date du 4 août 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 731 129 250720 16,

Considérant le titre 5194/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 9 août 2021 pour un montant total de 133.01 €,

Considérant le mail de l'abonnée référencée 06 731 129 250720 16 adressé au service de gestion comptable de St-Herblain le 26 janvier 2023 contestant une notification de saisie administrative à tiers détenteur comprenant le titre 5194/2021,

Considérant que suite à cette demande, les services d'atlantic'eau ont constaté qu'il y avait eu une erreur au niveau du montant du titre 5194/2021 qui aurait dû être émis pour 112.06 €, montant se détaillant comme suit :

- 59.06 € : part distribution de l'eau de la facture n°21120 du 22 décembre 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 5194/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
06 731 129 250720 16	PONTCHATEAU	75.84	4.17	80.01	
				Pénalité : 53.00	
		Montant à annuler :	19.86	1.09	20.95
				Pénalité à conserver :	53.00
		Solde restant dû :	55.98	3.08	59.06
				Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

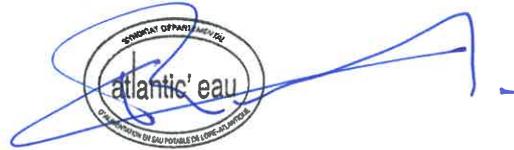
Publié le

ID : 044-254401094-20230203-D_2023_21-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a circular stamp with the text 'atlantic'eau' in the center. The stamp also contains the text 'COMUNICAT DE PRESS' at the top and 'DEPARTAMENT DE AIGÜES I SERVICIS' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp, extending to the right.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/02/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 06/02/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication